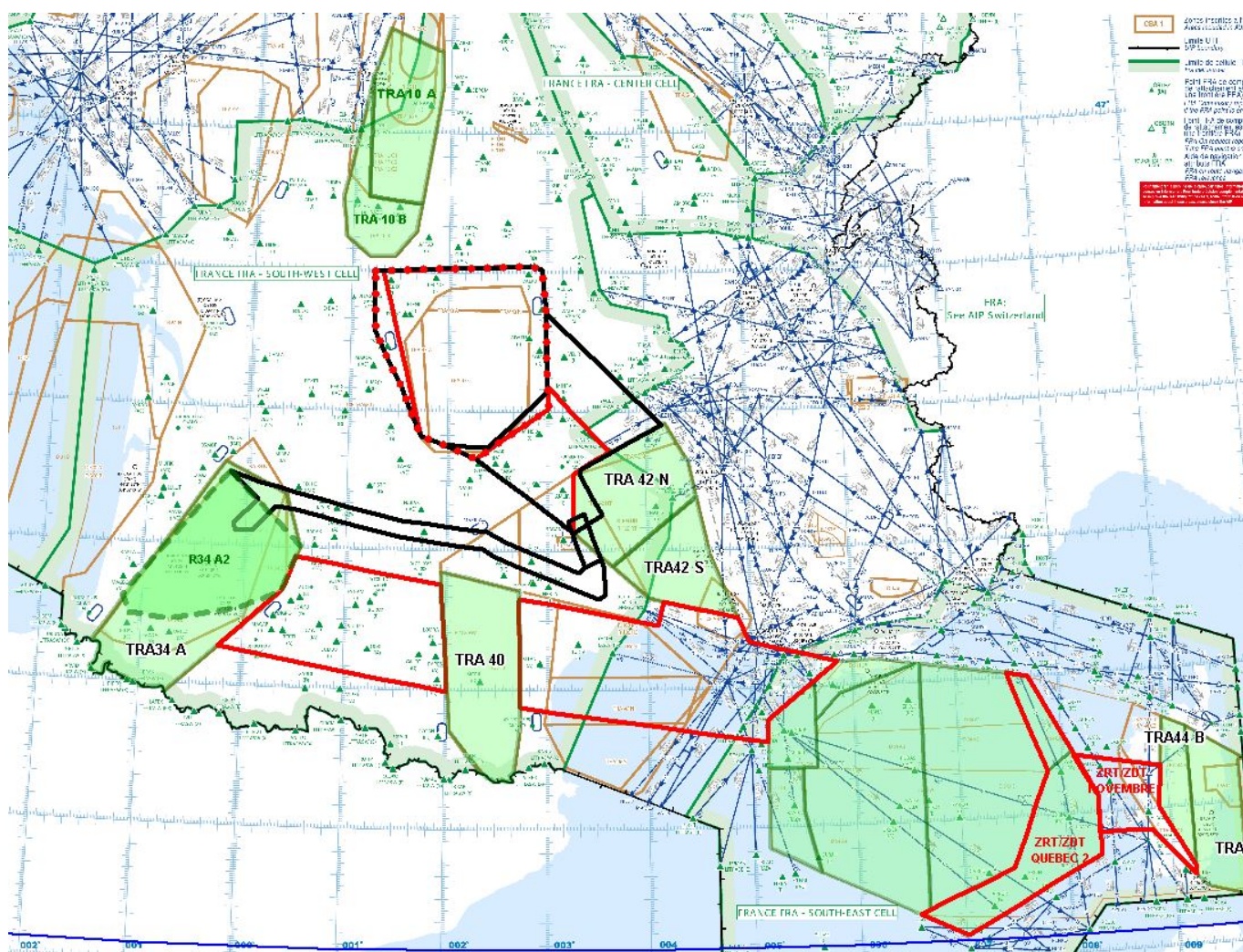


Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et de zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice BELOTE 2026-04 dans les FIR et l'UIR France

En vigueur : Du mardi 20 octobre au jeudi 22 octobre 2026

Lieux : FIR : BORDEAUX LFBB , MARSEILLE LFMM
AD : AURILLAC LFLW , BRIVE SOUILLAC LFSL , CAHORS LALBENQUE LFCC , CLERMONT FERRAND AUVERGNE LFLC , LE PUY LOUDES LFHP , LIMOGES BELLEGARDE LFBF , RODEZ AVEYRON LFCR

CARTE GLOBALE DES ZONES UTILISÉES



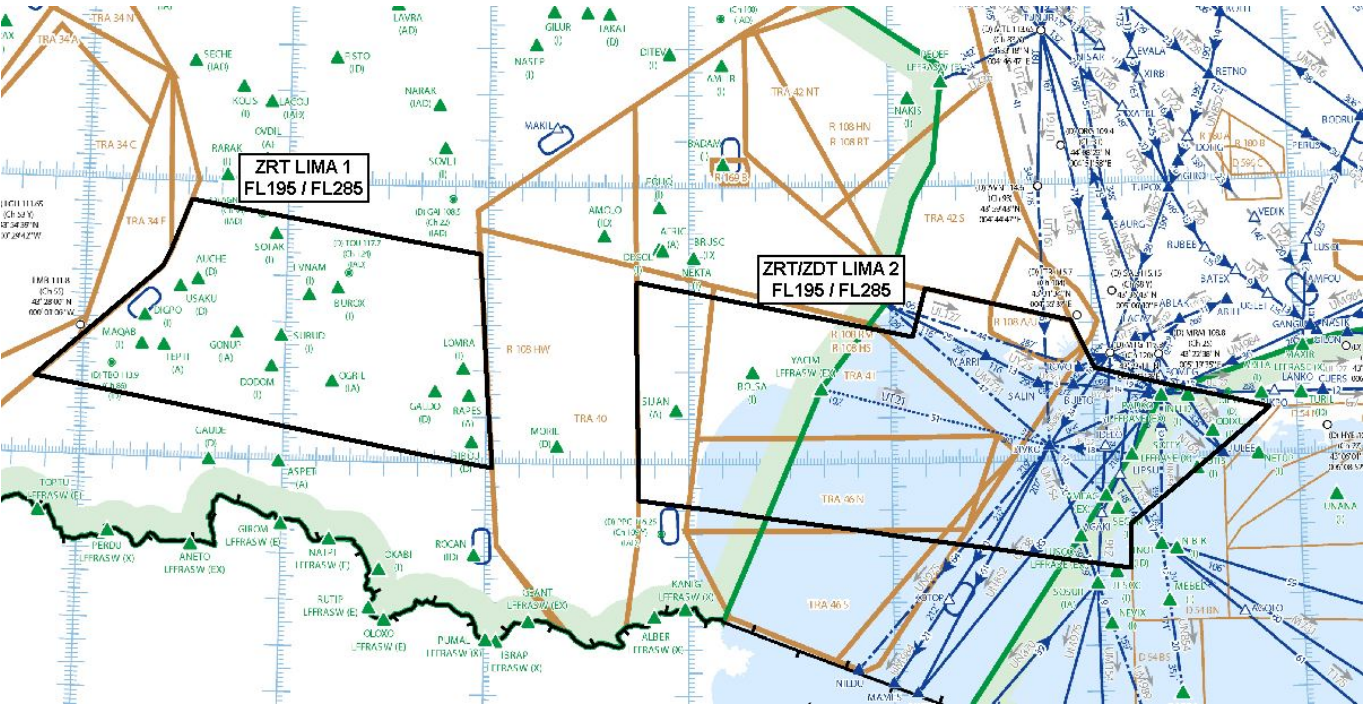
Carte globale des zones utilisées

ACTIVITÉ

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

A) BELOTE NOMINAL

ZRT LIMA 1, ZRT/ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT LIMA 1 - Du 20 octobre 2026 à 2200 au 21 octobre 2026 à 0100
ZRT/ZDT LIMA 2 - Du 20 octobre 2026 à 2130 au 21 octobre 2026 à 0045

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
• ACC BORDEAUX : <i>fréquences de contrôle</i> • ACC MARSEILLE : <i>fréquences de contrôle</i> • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127,975 MHz 118,500 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT LIMA 1 : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.
ZRT/ZDT LIMA 2 : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT**ZRT LIMA 1 :**

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT / ZDT LIMA 2 :

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT LIMA 1**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT LIMA 2

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

- L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT LIMA 1
(ERNIP identification : LFR1BL1)

LIMITES LATÉRALES

43°56'00.00" N,000°31'00.00" E
43°45'22.40" N,001°57'39.00" E
42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
43°16'40.00" N,000°14'00.00" W
43°41'15.00" N,000°22'55.00" E
43°44'40.00" N,000°25'23.00" E
43°56'00.00" N,000°31'00.00" E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 285

ZRT/ZDT LIMA 2
(ERNIP identification : LFD1BL2)

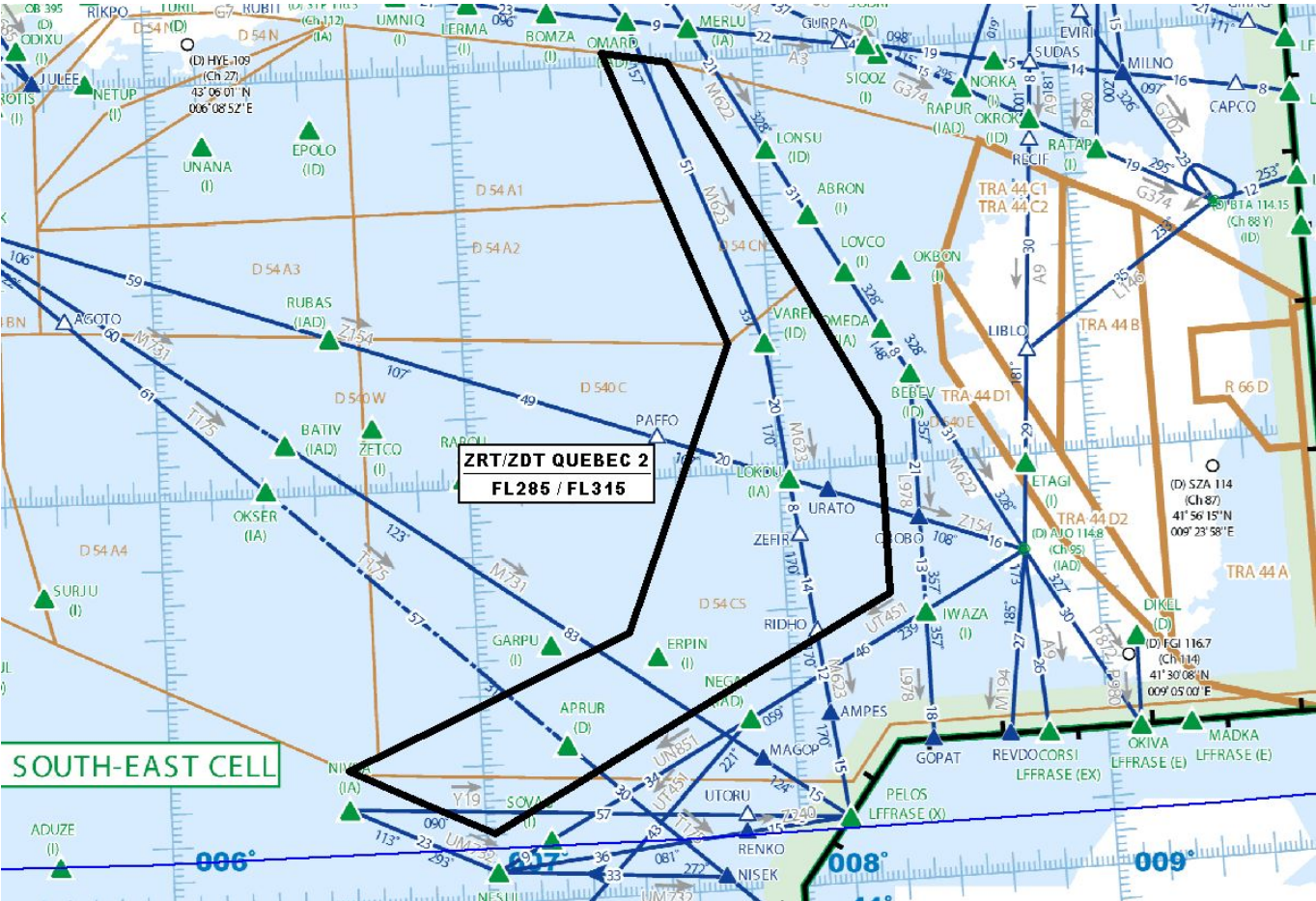
LIMITES LATÉRALES

43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
43°19'57.00" N,005°00'36.00" E
43°10'30.00" N,005°52'00.00" E
42°46'00.00" N,005°10'00.00" E
42°36'30.00" N,005°10'00.00" E
42°52'17.45" N,002°45'13.55" E
43°39'24.65" N,002°44'23.30" E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 285

ZRT/ZDT QUEBEC 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT/ZDT QUEBEC 2 - Du 20 octobre 2026 à 2115 au 21 octobre 2026 à 0030
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
• MARSEILLE CONTROLE : 135,930 MHz 126,780 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127,975 MHz 118,500 MHz
GESTIONNAIRES
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.
STATUT
ZRT / ZDT QUEBEC 2 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT/ZDT QUEBEC 2 :**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT QUEBEC 2
(ERNIP identification : LFD1BQ2)

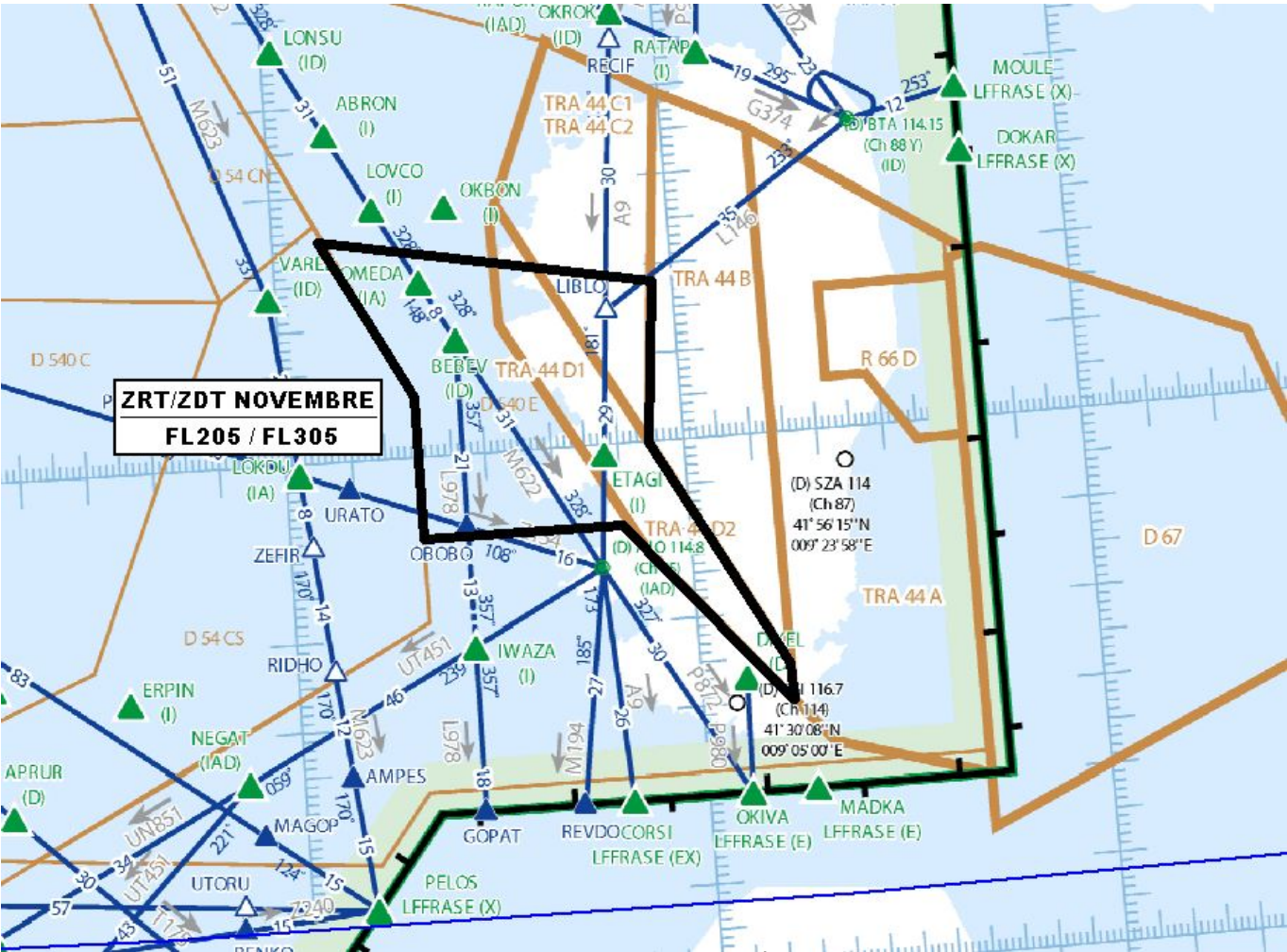
LIMITES LATÉRALES

Limites latérales identiques à celles des zones LF-D 54 CN et CS

LIMITES VERTICALES

FL 285 / FL 315

ZRT NOVEMBRE



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT NOVEMBRE - Du 20 octobre 2026 à 2015 au 21 octobre 2026 à 0001
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
• MARSEILLE CONTROLE : 133,875 MHz 130,950 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127,975 MHz 118,500 MHz
GESTIONNAIRES
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.
STATUT
ZRT / ZDT NOVEMBRE : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT/ZDT NOVEMBRE :**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT NOVEMBRE
(ERNIP identification : LFD1BN)

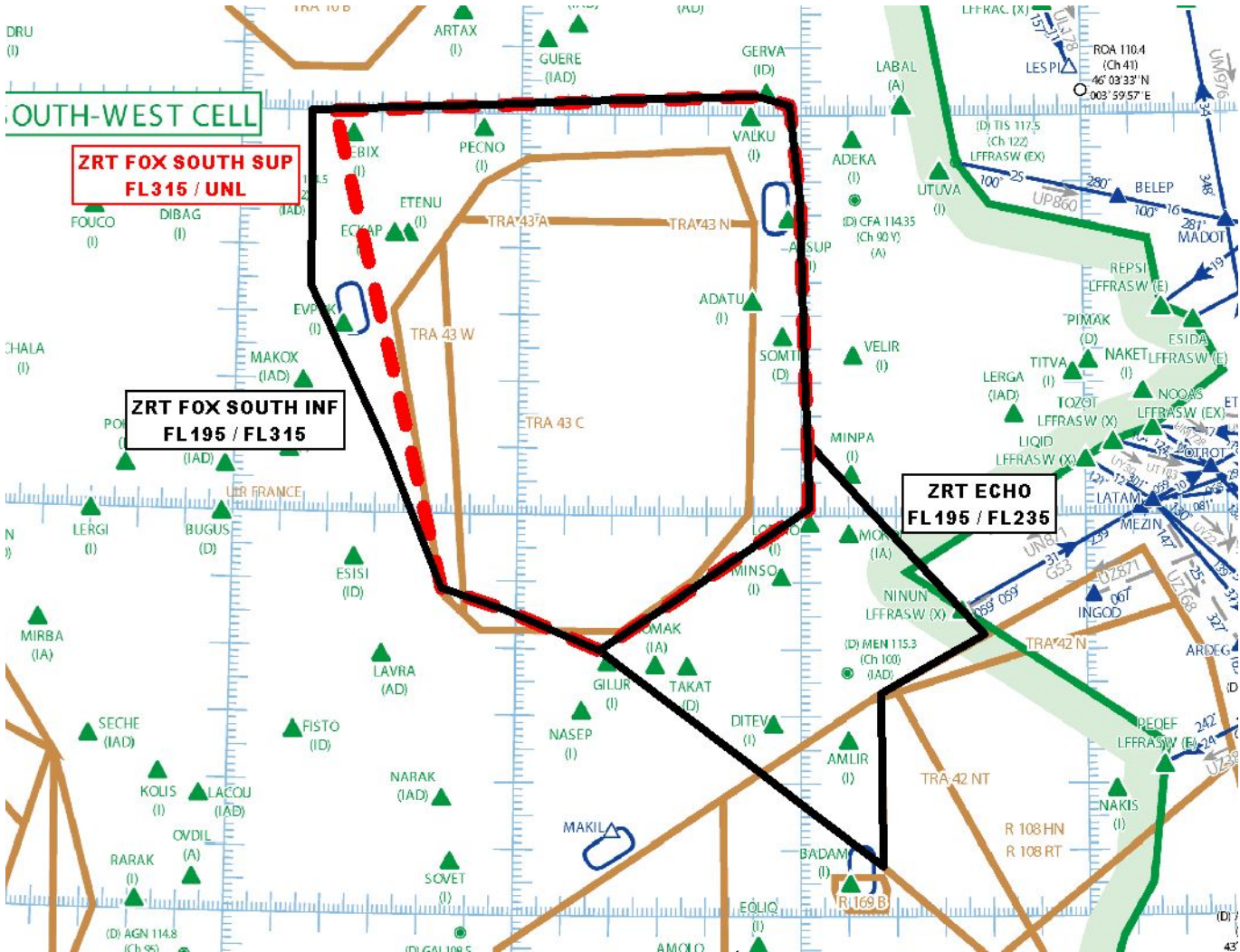
LIMITES LATÉRALES

42°25'00" N,008°07'00" E
 42°18'00" N,008°57'00" E
 41°59'58" N,008°54'44" E
 41°34'10" N,009°13'28" E
 41°30'05" N,009°13'30" E
 41°47'53" N,008°53'22" E
 41°51'00" N,008°50'00" E
 41°51'00" N,008°20'00" E
 42°07'00" N,008°20'00" E
 42°25'00" N,008°07'00" E

LIMITES VERTICALES

FL 205 / FL 305

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
TOUTES LES ZONES
- Du 20 octobre 2026 à 2245 au 21 octobre 2026 à 0230
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
• ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle • ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle • RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
GESTIONNAIRES
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT**ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP**

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH INF
(*ERNIP identification : LFR1PFY*)

LIMITES LATÉRALES

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 315

ZRT FOX SOUTH SUP
(*ERNIP identification : LFR1PFS*)

LIMITES LATÉRALES

46°00'00"N 001°20'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 46°00'00"N 001°20'00"E

LIMITES VERTICALES

FL 315 / UNL

ZRT ECHO**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Report possible de 24 heures mêmes horaires

ZRT ECHO

- Du 20 octobre 2026 à 2200 au 21 octobre 2026 à 0215

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT ECHO**

(ERNIP identification : LFR1PE)

LIMITES LATÉRALES

45°01'06"N 003°01'40"E

45°11'03"N 003°01'23"E

44°42'17"N 003°38'28"E

44°33'30"N 003°16'48"E

44°07'31"N 003°17'10"E

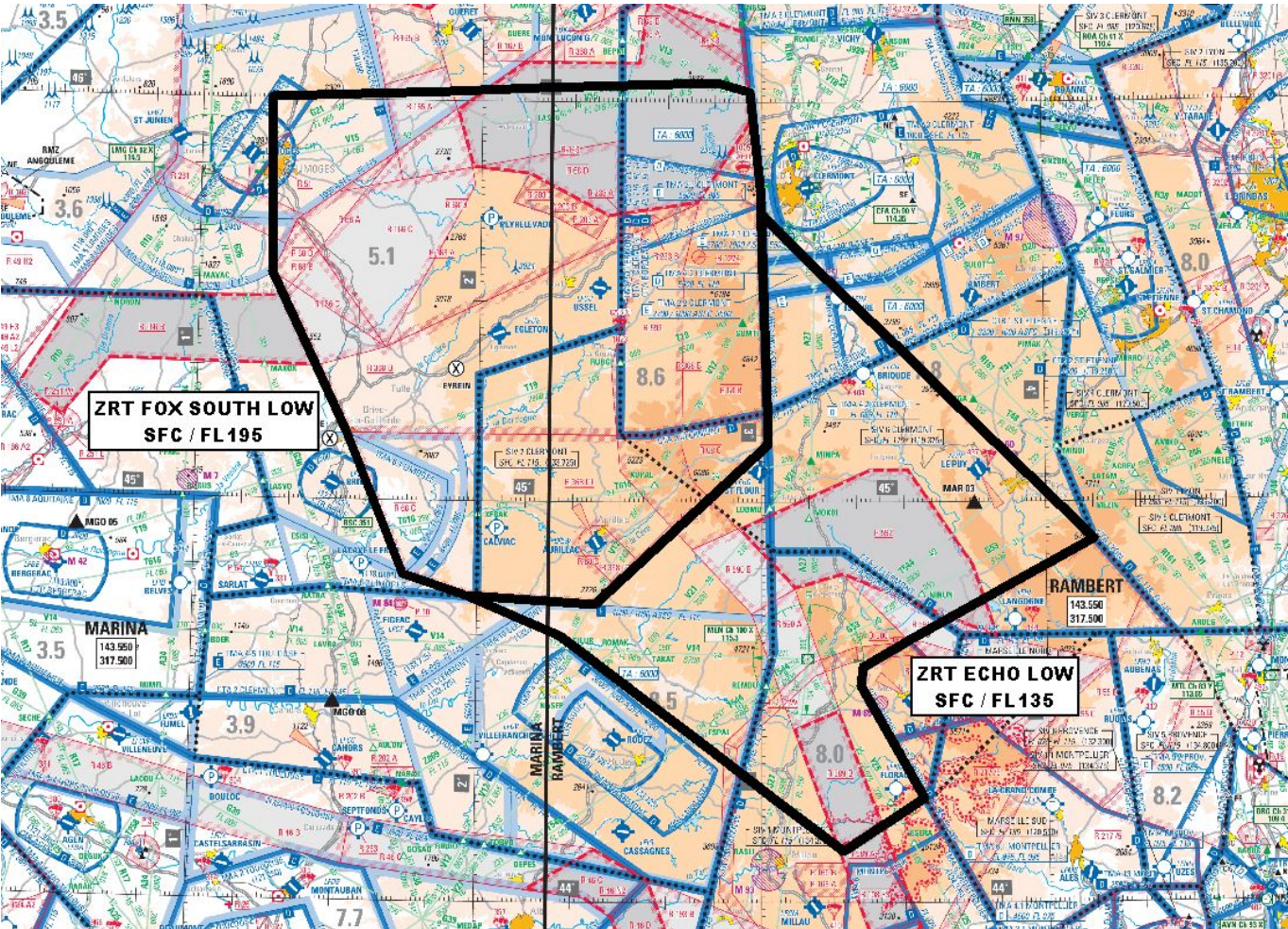
44°39'43"N 002°17'45"E

45°01'06"N 003°01'40"E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 235

ZONES CENTRES BA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2-2025

ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT FOX SOUTH LOW - Du 20 octobre 2026 à 2245 au 21 octobre 2026 à 0230 ZRT ECHO LOW - Du 20 octobre 2026 à 2245 au 21 octobre 2026 à 0215

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) : 120,575 MHz
- CLERMONT INFO / APP : 122,225 MHz 119,375 MHz 120,675 MHz 133,725 MHz
- MONTPELLIER APP (ECHO LOW) : 131,055 MHz
- MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) : 134,380 MHz
- LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) : 124,050 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT ECHO LOW : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT FOX SOUTH LOW : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement

STATUT**ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW**

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aéroports de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC), CLERMONT-FERRAND (LFLC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douanes, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical, ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH LOW
(ERNIP identification : LFR1BF)

LIMITES LATÉRALES

45°08'39"N 003°01'27"E
45°47'11"N 002°59'44"E
46°01'25"N 002°57'32"E
46°02'49"N 002°50'28"E
46°00'00"N 001°15'00"E
45°33'55"N 001°15'42"E
45°10'00"N 001°32'00"E
44°48'50"N 001°44'22"E
44°45'40"N 001°57'45"E
44°44'34"N 002°25'00"E
45°08'39"N 003°01'27"E

LIMITES VERTICALES
SFC / FL 195

ZRT ECHO LOW
(ERNIP identification : LFR1PEL)

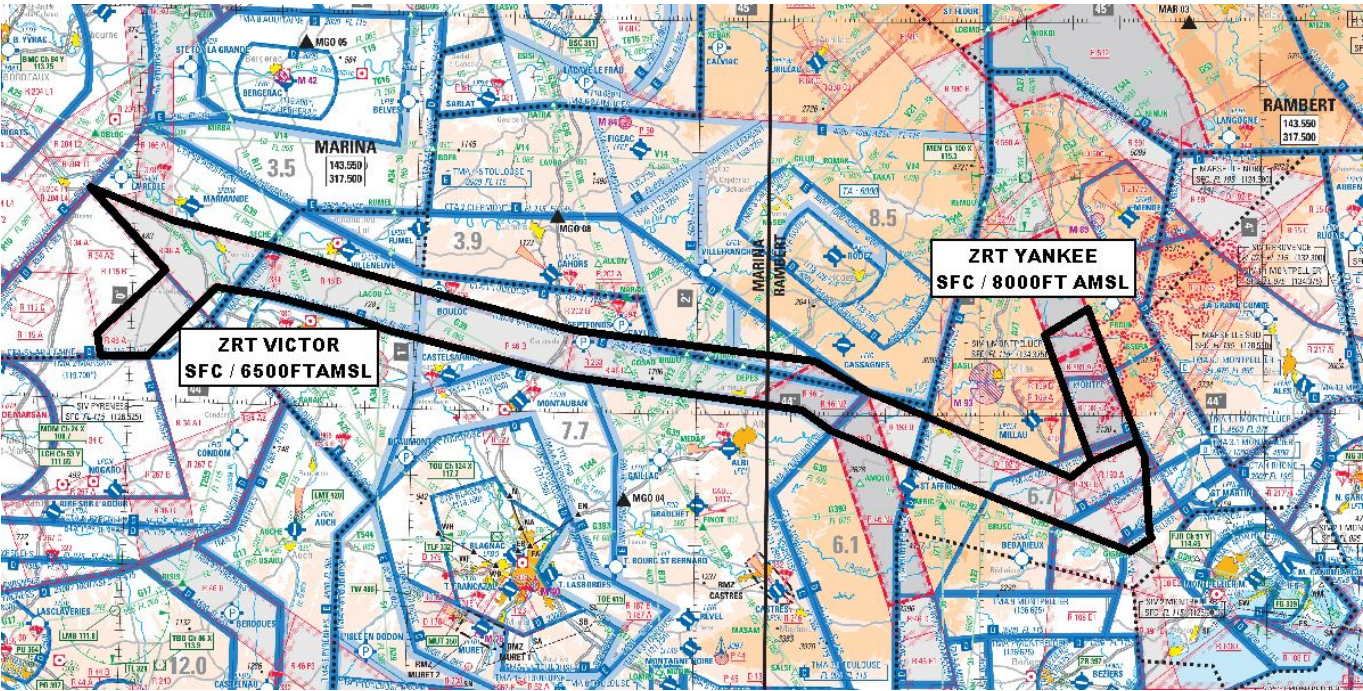
LIMITES LATÉRALES

44°32'25"N 003°21'04"E
44°34'37"N 003°19'23"E
44°54'15"N 004°10'15"E
45°42'58"N 002°59'59"E
45°08'39"N 003°01'27"E
44°44'34"N 002°25'00"E
44°45'40"N 001°57'45"E
44°39'43"N 002°17'45"E
44°07'31"N 003°17'10"E
44°15'29"N 003°34'11"E
44°32'25"N 003°21'04"E
à l'exclusion de la LF-R 571

Emprise géographique modifiée afin d'épouser les contours de la CTA 6 RHONE

LIMITES VERTICALES
SFC / FL 135

ZRT VICTOR ET ZRT YANKEE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT VICTOR - Du 20 octobre 2026 à 2215 au 21 octobre 2026 à 0145
ZRT YANKEE - Du 20 octobre 2026 à 2245 au 21 octobre 2026 à 0145
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
• MONT DE MARSAN APP (VICTOR) : 119,700 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz • SIV TOULOUSE (VICTOR) : 121,250 MHz • AQUITAINE INFO (VICTOR) : 120,575 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • Clermont INFO / APP : 133,725 MHz 119,375 MHz • MONTPELLIER APP : 131,055 MHz • MONTPELLIER INFO : 134,380 MHz
GESTIONNAIRES
ZRT VICTOR : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement. ZRT YANKEE : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.
STATUT
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d’espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT VICTOR et ZRT YANKEE**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT VICTOR****LIMITES LATÉRALES**

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

LIMITES VERTICALES

SFC / 6500 ft AMSL

ZRT YANKEE**LIMITES LATÉRALES**

44°12'22.00" N,003°13'39.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E
 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E

LIMITES VERTICALES

SFC / 8000 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**Choix du plan Belote.**

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 20/10/2026 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Nominal » : utilisation des zones L1, L2, Q2, N, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-D54 A2, LF-D54 A4, LF-D54 BN, LF-D54 BS, LF-D54 N (FL100/FL315) A l'exclusion de la LF-P62 TOULON et de la CTA Toulon lorsqu'elle est active du 20/10/2026 à 21h15 au 21/10/2026 à 0h30 (Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation)
- LF-D54 CN, LF-D54 CS (FL100/FL285) : du 20/10/2026 à 21h15 au 21/10/2026 à 00h30 (Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation)
- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 20/10/2026 à 21h45 au 21/10/2026 à 02h15,
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 20/10/2026 à 21h45 au 21/10/2026 à 02h15,
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 20/10/2026 à 22h00 au 21/10/2026 à 01h00,
- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : du 20/10/2026 à 21h45 au 21/10/2026 à 00h45,
- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 20/10/2026 à 20h15 au 21/10/2026 à 02h15,
(LF-TRA 42 N : Plancher : FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°34'32"N, 003°19'24"E et 43°58'06"N, 003°48'13"E Cf. AIP ENR 5.2)
- LF-R 34 A2 : du 20/10/2026 à 22h00 au 21/10/2026 à 01h15,
- Les CTA RHONE parties 1,2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA RHONE parties 3, 4, 5, 6 pourront être activées.
- LF-TRA 44 AB (FL195 / FL305) : le 20/10/2026 de 20h15 à 23h45,
- LF-R 20 H3 : du 20/10/2026 de 23h30 au 21/10/2026 à 02h45.

Aérodromes

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions****ORGANISMES A CONTACTER****Avant l'exercice :**

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS
OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

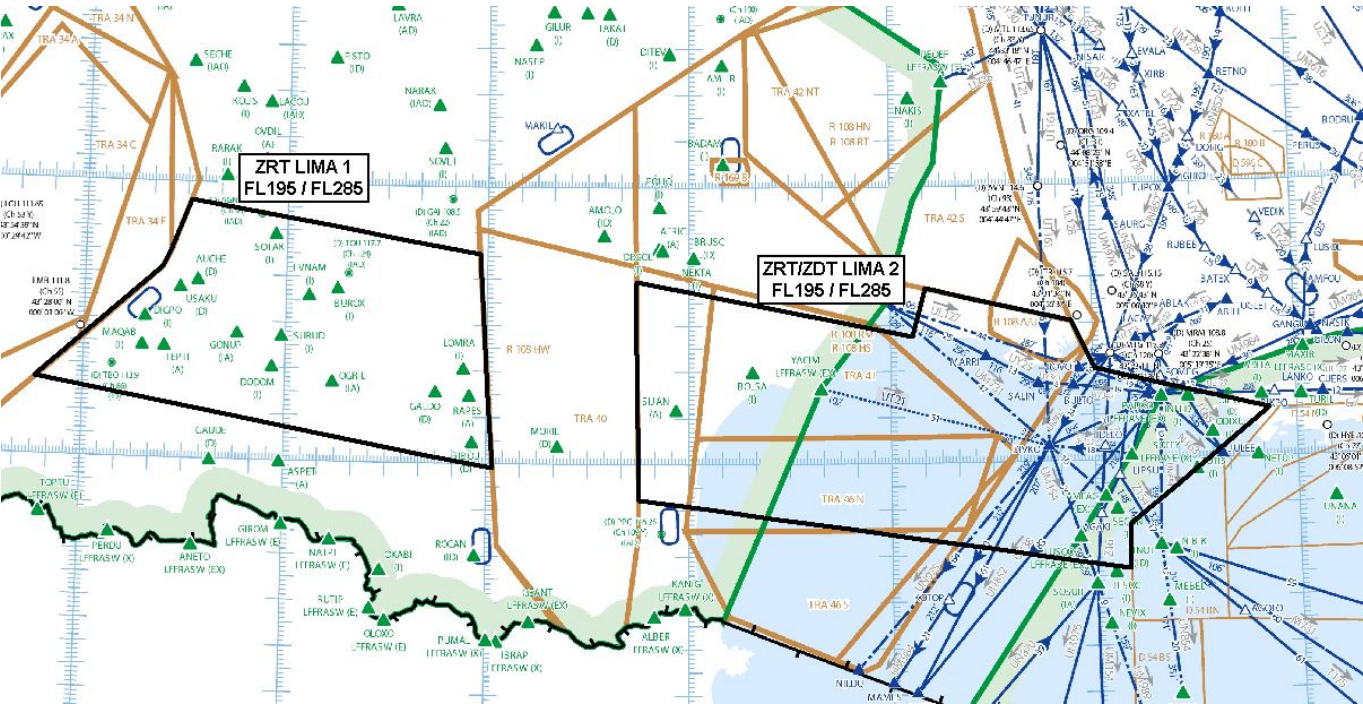
AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES /
BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).

B) BELOTE TERRESTRE

ZRT LIMA 1 ET ZRT / ZDT LIMA 2



Extrait Carte de croisière ENR 6.2 édition 2 - 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT LIMA 1 - Du 20 octobre 2026 à 2200 au 21 octobre 2026 à 0100
ZRT/ZDT LIMA 2 - Du 20 octobre 2026 à 2115 au 21 octobre 2026 à 0045
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
• ACC BORDEAUX : 123,450 MHz <i>fréquences de contrôle</i> • ACC MARSEILLE : <i>fréquences de contrôle</i> • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127,975 MHz 118,500 MHz
GESTIONNAIRES
ZRT LIMA 1 : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement. ZRT/ZDT LIMA 2 : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT**ZRT LIMA 1 :**

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT / ZDT LIMA 2 :

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT LIMA 1**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT LIMA 2

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

- L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT LIMA 1
(ERNIP identification : LFR1BL1)

LIMITES LATÉRALES

43°56'00.00" N,000°31'00.00" E
43°45'22.40" N,001°57'39.00" E
42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
43°16'40.00" N,000°14'00.00" W
43°41'15.00" N,000°22'55.00" E
43°44'40.00" N,000°25'23.00" E
43°56'00.00" N,000°31'00.00" E

LIMITES VERTICALES
FL 195 / FL 285

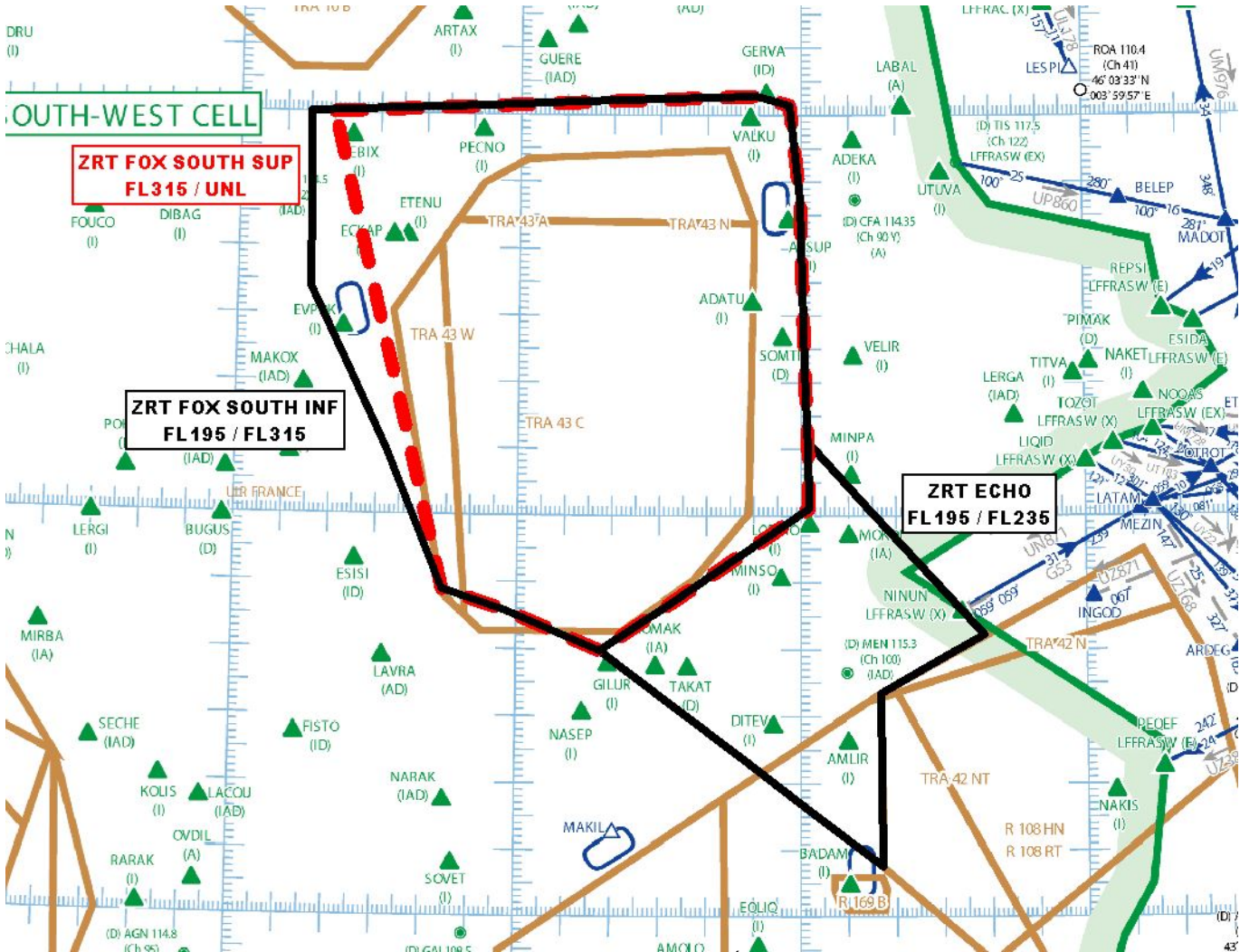
ZRT/ZDT LIMA 2
(ERNIP identification : LFD1BL2)

LIMITES LATÉRALES

43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
43°19'57.00" N,005°00'36.00" E
43°10'30.00" N,005°52'00.00" E
42°46'00.00" N,005°10'00.00" E
42°36'30.00" N,005°10'00.00" E
42°52'17.45" N,002°45'13.55" E
43°39'24.65" N,002°44'23.30" E

LIMITES VERTICALES
FL 195 / FL 285

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
TOUTES LES ZONES
- Du 20 octobre 2026 à 2245 au 21 octobre 2026 à 0230
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
• ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle • ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle • RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
GESTIONNAIRES
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT**ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP**

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH INF
(ERNIP identification : LFR1PFY)

LIMITES LATÉRALES

46°00'00"N 001°15'00"E
46°02'49"N 002°50'28"E
46°01'25"N 002°57'32"E
45°47'15"N 002°59'39"E
45°09'35"N 003°01'27"E
45°01'06"N 003°01'40"E
44°39'43"N 002°17'45"E
44°45'40"N 001°57'45"E
44°48'50"N 001°44'22"E
45°10'00"N 001°32'00"E
45°33'55"N 001°15'42"E
46°00'00"N 001°15'00"E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 315

ZRT FOX SOUTH SUP
(ERNIP identification : LFR1PFS)

LIMITES LATÉRALES

46°00'00"N 001°20'00"E
46°02'49"N 002°50'28"E
46°01'25"N 002°57'32"E
45°47'15"N 002°59'39"E
45°09'35"N 003°01'27"E
45°01'06"N 003°01'40"E
44°39'43"N 002°17'45"E
44°45'40"N 001°57'45"E
44°48'50"N 001°44'22"E
46°00'00"N 001°20'00"E

LIMITES VERTICALES

FL 315 / UNL

ZRT ECHO**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Report possible de 24 heures mêmes horaires

ZRT ECHO

- Du 20 octobre 2026 à 2200 au 21 octobre 2026 à 0215

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
- ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT ECHO**

(ERNIP identification : LFR1PE)

LIMITES LATÉRALES

45°01'06"N 003°01'40"E

45°11'03"N 003°01'23"E

44°42'17"N 003°38'28"E

44°33'30"N 003°16'48"E

44°07'31"N 003°17'10"E

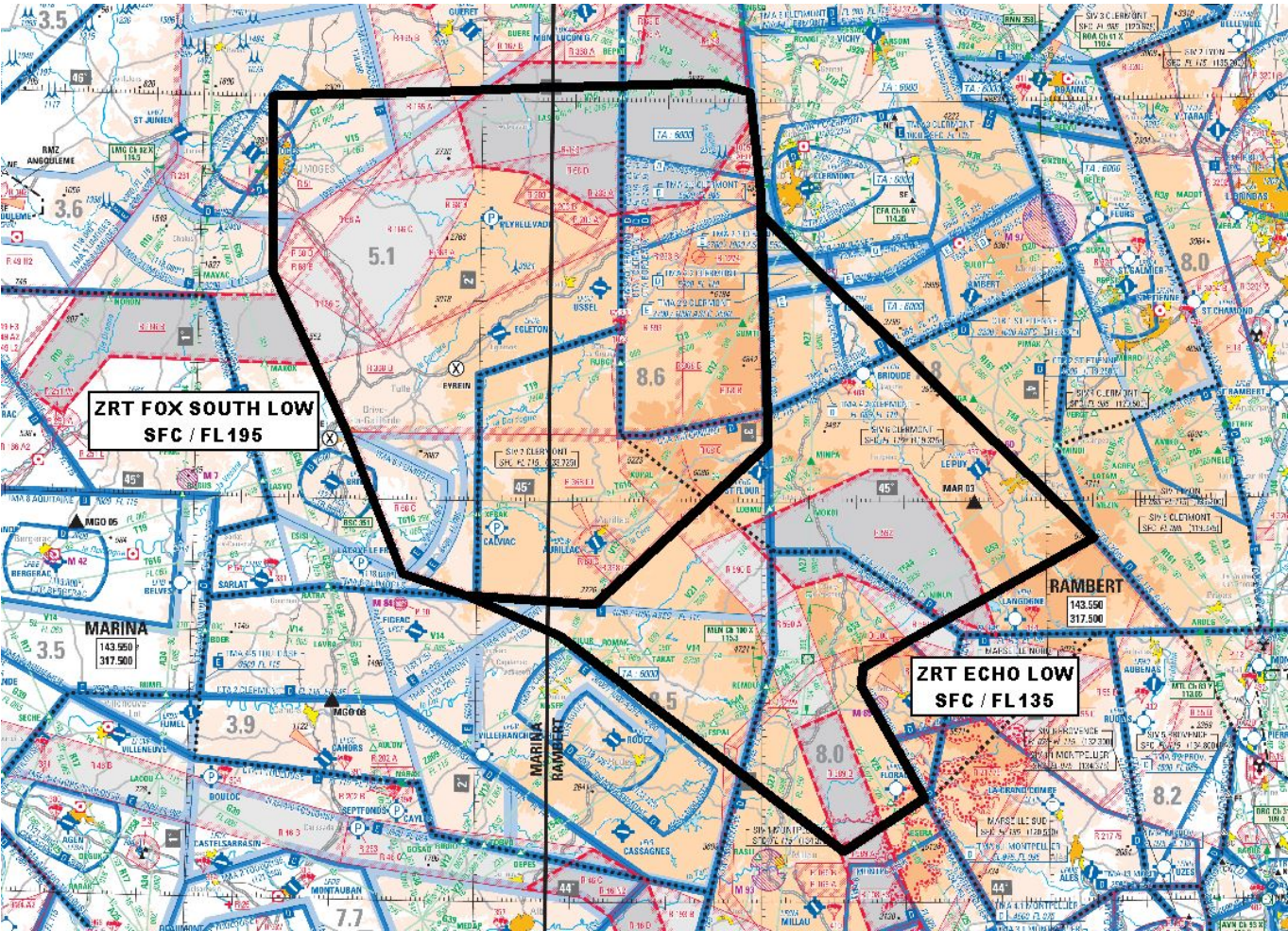
44°39'43"N 002°17'45"E

45°01'06"N 003°01'40"E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 235

ZONES CENTRES BA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2-2025

ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT FOX SOUTH LOW - Du 20 octobre 2026 à 2245 au 21 octobre 2026 à 0230
ZRT ECHO LOW - Du 20 octobre 2026 à 2245 au 21 octobre 2026 à 0215

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) : 120,575 MHz
- CLERMONT INFO / APP : 122,225 MHz 119,375 MHz 120,675 MHz 133,725 MHz
- MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) : 134,380 MHz
- MONTPELLIER APP (ECHO LOW) : 131,055 MHz
- LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) : 124,050 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT ECHO LOW : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

ZRT FOX SOUTH LOW : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT**ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW**

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aéroports de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC), CLERMONT-FERRAND (LFLC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douanes, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical, ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH LOW
(*ERNIP identification : LFR1BF*)

LIMITES LATÉRALES

45°08'39"N 003°01'27"E
45°47'11"N 002°59'44"E
46°01'25"N 002°57'32"E
46°02'49"N 002°50'28"E
46°00'00"N 001°15'00"E
45°33'55"N 001°15'42"E
45°10'00"N 001°32'00"E
44°48'50"N 001°44'22"E
44°45'40"N 001°57'45"E
44°44'34"N 002°25'00"E
45°08'39"N 003°01'27"E

LIMITES VERTICALES
SFC / FL 195

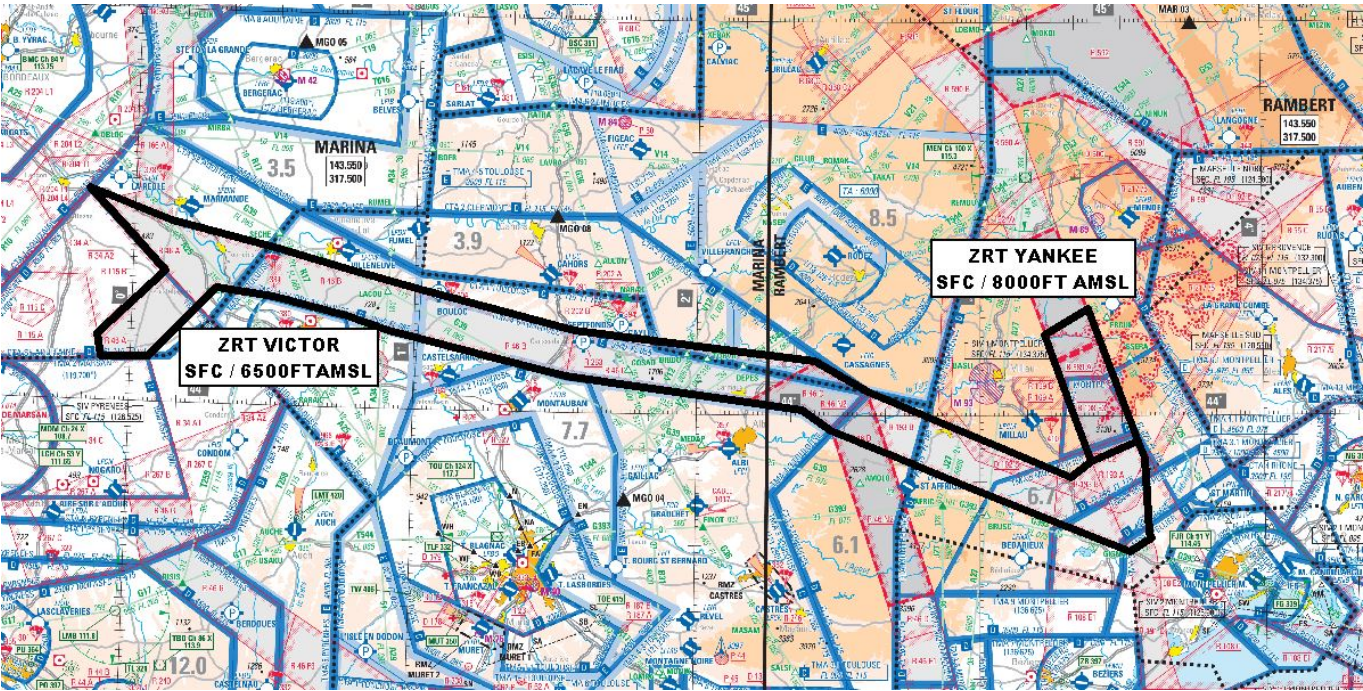
ZRT ECHO LOW
(*ERNIP identification : LFR1PEL*)

LIMITES LATÉRALES

44°32'25"N 003°21'04"E
44°34'37"N 003°19'23"E
44°54'15"N 004°10'15"E
45°42'58"N 002°59'59"E
45°08'39"N 003°01'27"E
44°44'34"N 002°25'00"E
44°45'40"N 001°57'45"E
44°39'43"N 002°17'45"E
44°07'31"N 003°17'10"E
44°15'29"N 003°34'11"E
44°32'25"N 003°21'04"E
à l'exclusion de la LF-R 571

LIMITES VERTICALES
SFC / FL 135

ZRT VICTOR ET YANKEE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT VICTOR - Du 20 octobre 2026 à 2215 au 21 octobre 2026 à 0145
ZRT YANKEE - Du 20 octobre 2026 à 2245 au 21 octobre 2026 à 0145
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz - RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz - MONT DE MARSAN APP (VICTOR) : 119,700 MHz - SIV TOULOUSE (VICTOR) : 121,250 MHz - AQUITAINE INFO (VICTOR) : 120,575 MHz - CLERMONT INFO / APP : 133,725 MHz 119,375 MHz - MONTPELLIER APP : 131,055 MHz - MONTPELLIER INFO : 134,380 MHz
GESTIONNAIRES
ZRT VICTOR : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement. ZRT YANKEE : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement
STATUT
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT VICTOR et ZRT YANKEE**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT VICTOR****LIMITES LATÉRALES**

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

LIMITES VERTICALES

SFC / 6500 ft AMSL

ZRT YANKEE**LIMITES LATÉRALES**

44°12'22.00" N,003°13'39.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E
 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E

LIMITES VERTICALES

SFC / 8000 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**Choix du plan Belote.**

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 20/10/2026 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météo en Méditerranée) : utilisation des zones L1, L2, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW, V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 20/10/2026 à 21h45 au 21/10/2026 à 02h15,
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 20/10/2026 à 21h45 au 21/10/2026 à 02h15,
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 20/10/2026 à 22h00 au 21/10/2026 à 01h00,
- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : du 20/10/2026 à 21h45 au 21/10/2026 à 00h45,
- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 20/10/2026 à 20h15 au 21/10/2026 à 02h15,
- (LF-TRA 42 N : Plancher : FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°34'32"N, 003°19'24"E et 43°58'06"N, 003°48'13"E Cf. AIP ENR 5.2)
- LF-R 34 A2 : du 20/10/2026 à 22h00 au 21/10/2026 à 01h15,
- LF-R 20 H3 : du 20/10/2026 de 23h30 à 21/10/2026 à 02h45.
- Les CTA RHONE parties 1, 2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA RHONE parties 3, 4, 5, 6 pourront être activées.

Aérodromes.

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'exercice :**

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS
OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81
ADRESSE TELEGRAPHIQUE
AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES /
BUREAU
PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).